

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 362**

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35

À la dernière phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« patrimoine, de création artistique »,

le mot :

« culture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à l'engagement du Président de la République lors de ses vœux au monde de la culture le 7 janvier 2010 selon lequel les « départements et les régions continueront à exercer leurs compétences culturelles », le Gouvernement propose de substituer le mot « culture » aux mots « patrimoine et création artistique » afin d'englober l'ensemble du champ culturel.